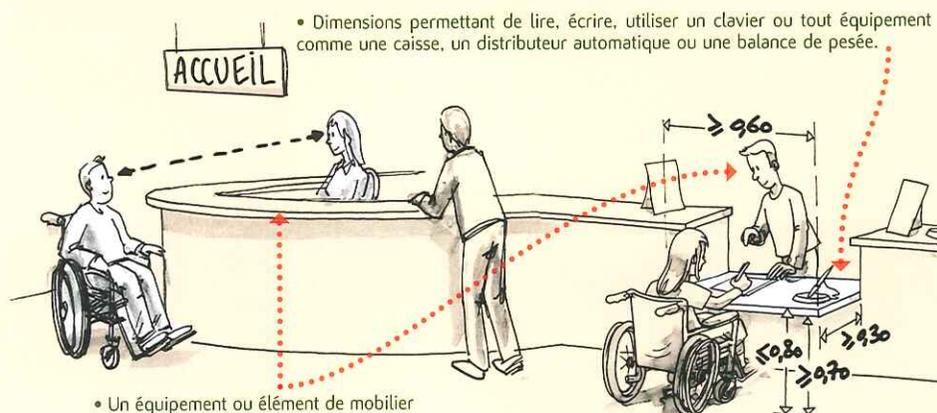


PRINCIPE GÉNÉRAL

Depuis l'entrée du bâtiment, tous les aménagements et équipements, en particulier les espaces de réception du public, doivent être facilement accessibles et repérables pour un usage autonome :

- Les entrées principales doivent être facilement repérables.
- Équipements, dispositifs de commande et mobiliers, doivent être repérables grâce à un contraste visuel (veiller au choix des couleurs et de l'éclairage : voir fiche n°9).
- Les éventuels dispositifs de contrôle d'accès ou de communication doivent être utilisables et permettre la communication par tous (voir fiche n°1).
- La communication visuelle et auditive entre le personnel et le visiteur doit être préservée au maximum (une personne en difficulté doit pouvoir être repérée par le personnel le plus rapidement possible).
- La signalétique et l'éclairage doivent être adaptés (dès l'entrée du bâtiment). Privilégier l'emploi de matériaux mats afin d'éviter les effets d'éblouissement variables selon la lumière naturelle des saisons.

PRINCIPES À RESPECTER POUR LES GUICHETS, POINTS D'ACCUEIL, ÉQUIPEMENTS EN LIBRE SERVICE...



• Dimensions permettant de lire, écrire, utiliser un clavier ou tout équipement comme une caisse, un distributeur automatique ou une balance de pesée.

• Un équipement ou élément de mobilier au moins par groupe doit être utilisable par une personne en position "assis" comme en position "debout".



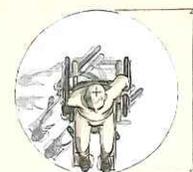
• Si présence d'un guichet avec communication sonorisée, prévoir l'installation d'un dispositif d'interphonie muni d'une boucle magnétique permettant l'amplification du son en faveur de personnes munies d'une prothèse auditive analogique.

RAPPEL : DÉFINITIONS IMPORTANTES

Le palier de repos

Il permet à une personne debout mais à mobilité réduite ou à une personne en fauteuil roulant de se reprendre, de souffler.

Caractéristiques dimensionnelles : le palier de repos s'insère en intégralité dans le cheminement. Il correspond à un espace rectangulaire de dimensions minimales : 1,20 m x 1,40 m.



L'espace de manœuvre (avec possibilité de demi-tour)

• Il permet la manœuvre du fauteuil mais aussi d'une personne avec une ou 2 cannes.

• Il permet de s'orienter différemment ou de faire demi-tour.

Caractéristiques dimensionnelles : l'espace de manœuvre reste lié au cheminement mais présente un espace libre de tout obstacle de diamètre $\varnothing 1,50$ m.

L'espace de manœuvre de porte

Qu'une porte soit située latéralement ou perpendiculairement à l'axe d'une circulation, l'espace de manœuvre nécessaire correspond à un rectangle de même largeur que la circulation mais dont la longueur varie selon qu'il faut pousser ou tirer la porte.

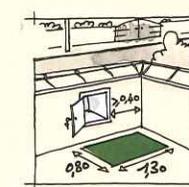
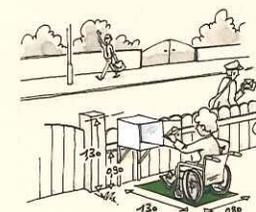
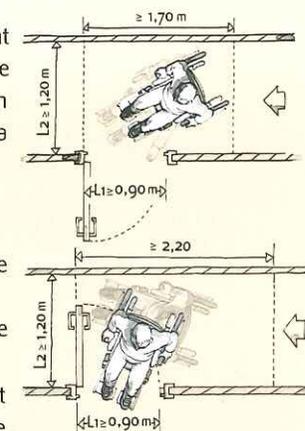
Caractéristiques dimensionnelles :

2 principaux cas de figure :

• Ouverture en poussant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 1,70 m.

• Ouverture en tirant : la longueur minimum de l'espace de manœuvre de porte est de 2,20 m.

remarque : à l'intérieur d'un logement, il est communément admis que la règle $L_1 + L_2 \geq 2m$ permet à une personne handicapée de circuler.



L'espace d'usage :

Il permet à une personne en fauteuil roulant, ou une personne utilisant une canne ou deux, de pouvoir se positionner au droit d'un équipement ou d'un dispositif de commande ou de service puis d'utiliser celui-ci.

Caractéristiques dimensionnelles :

L'espace d'usage est situé à l'aplomb de l'équipement, du dispositif de commande ou de service.

Il correspond à un espace rectangulaire de 0,80 m x 1,30 m.

N.B : L'ensemble de ces espaces doit être horizontal au dévers près ($\leq 2\%$) et hors tout obstacle